

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'une unité de méthanisation attenante à la STEP des Trabets en vue du traitement des boues produites en vallée de Chamonix-Mont-Blanc (Commune des Houches)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Carole Ascensi, directrice adjointe aux transitions

RCS / SIRET

2 0 0 0 2 3 3 7 2 0 0 0 1 0

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
2.1.1.0 - Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales	Capacité de l'ouvrage : 65 000 EH / Autorisation Après échanges réguliers avec les services instructeurs, la mise en oeuvre d'une unité de méthanisation constitue à ce stade une modification jugée substantielle de l'arrêté initialement délivré à la station.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'implantation de la future unité de méthanisation englobe l'emprise de l'ancienne station d'épuration communale des Houches ainsi qu'une plateforme remblayée au nord de cette dernière; les anciens locaux encore présents sont néanmoins conservés. Le projet comprend la mise en place de 2 tambours d'épaississement des boues, d'un digesteur de 13 m (1 400 m³) ainsi que d'une bâche de lissage des retours (120 m³) vers le traitement des eaux. La CCVCMB étudie également la possibilité d'implanter 2 digesteurs de 10 m au lieu d'un seul ouvrage pour faciliter les opérations de maintenance tout en conservant une capacité globale de traitement similaire.

Le chauffage nécessaire au processus de méthanisation est assuré par une pompe à chaleur doublée d'une chaudière biogaz de secours. Le gaz produit sur site sera injecté dans le réseau après pré-traitement spécifique. Les digestats produits sont soit renvoyés en tête de station (produits liquides) soit évacués vers l'incinérateur de Passy (produits solides).

4.2 Objectifs du projet

Le recours au procédé de méthanisation permettra de réduire le volume des transferts de boues vers l'incinérateur de Passy par rapport à la situation existante, tout en produisant un co-produit gazeux valorisable par ré-injection dans le réseau GrDF à proximité.

Le choix du site d'implantation a en particulier été réfléchi à partir des objectifs suivants quel que soit le nombre de digesteurs finalement retenu :

- Réutilisation d'un site déjà fortement anthropisé (ancienne station communale, remblais)
- Transport des intrants strictement limité au convoyage des boues de la STEP de Vallorcine (volumes non majoritaires)
- Facilité des transferts entrants et sortants du fait de la proximité de l'axe routier principal de la vallée (N205)

Les futurs ouvrages resteront implantés dans l'emprise de l'ancienne STEP communale quelle que soit la solution retenue (un ou 2 digesteurs).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux s'exécuteront selon un calendrier pluriannuel qui reste à affiner à ce stade.

Le phasage suivant est néanmoins pressenti :

- Travaux préparatoires (terrassements)
- Raccordements aux divers réseaux
- Mise en place des installations "annexes" (tambours, bache de lissage)
- Implantation des équipements propres à la méthanisation (stockages, digesteur(s), moteur de cogénération, ligne de pré-traitement du biogaz, chaudière)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le méthaniseur n'accueillera que des boues produites sur place et en provenance de la station d'épuration voisine de Vallorcine. Les intrants sont envoyés vers le digesteur via une canalisation enterrée dédiée. La digestion des matières sera de type mésophile (37 °C) avec séparation de phase. Le biogaz co-produit au cours du processus est piégé par le gazomètre surplombant le (ou les) digesteur(s) puis envoyé vers une ligne de pré-traitement spécifique avant valorisation.

La gestion des produits générés par la méthanisation est prévue comme suit :

- Digestat liquide : renvoi en tête de station par une bache dédiée à petit débit
- Digestat solide : transport et incinération sur le site de Passy
- Biogaz : injection dans le réseau GrDF voisin

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La mise en oeuvre d'une unité de méthanisation constitue à ce stade une modification jugée substantielle par rapport à l'arrêté initialement délivré par les services instructeurs d'après des échanges dédiés courant 2019.

La dépose d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale unique est ainsi requis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	7 700 m ²
Surface cumulée des ouvrages projetés	620 m ² (un digesteur) 370 m ² (2 digesteurs)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

STEP des Trabets
Route des Trabets
74310 Les Houches

Parcelles cadastrales concernées:
3393, 3395, 3390, 3396, 3785, 3785

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site est inclus dans l'emprise de la ZNIEFF de type II "Massif du Mont-Blanc et ses annexes"(820031668)
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les futures infrastructures sont situées en contrebas immédiat de la route nationale N205 inscrite au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures terrestres de l'Etat en Haute-Savoie (2019-2023) approuvé le 18 septembre 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide recensée à l'inventaire départemental jouxte la limite de l'emprise de projet au nord : il s'agit de "Prés Voisin Sud" (74ASTERS3415).

L'emprise est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) des Houches approuvé le 2 janvier 2018.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?



Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?



Dans une zone de répartition des eaux ?



Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?



Dans un site inscrit ?



Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui

Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?



Le projet se situe à une distance d'environ 400 m à l'aval du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges (FR8201699).

D'un site classé ?



Les sites classés Balcon et Massif du Mont-Blanc se situent à respectivement 1,5 km et 1,8 km du futur projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'implantation des futurs ouvrages est prévue sur un site déjà fortement anthropisé, en lieu et place d'une ancienne station d'épuration ainsi que d'une plateforme aujourd'hui remblayée. Ceci reste valable quelle que soit la solution retenue (un ou 2 digesteurs).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les terrassements nécessaires se situent en dehors du lit de l'Arve en contrebas du site ; la zone humide qui y est liée ne sera ainsi pas affectée. L'implantation des futurs ouvrages est par ailleurs prévue sur un site déjà fortement anthropisé, en lieu et place d'une ancienne station d'épuration ainsi que d'une plateforme aujourd'hui remblayée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est prévu sur des espaces anthropisés (ancienne STEP des Houches, plateforme remblayée) quelle que soit la solution technique retenue.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La majorité des futures infrastructures est concernée par le zonage "Zones à prescriptions faibles à moyennes" du PPRn communal. Le ou les digesteur(s) empiète(nt) sur un petit secteur classé en zone inconstructible ; l'implantation des ouvrages derrière la digue déjà construite pour protéger la STEP des Trabets soustrait néanmoins les futurs aménagements aux risques traduits par le zonage du PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le risque est néanmoins circonscrit au déversement accidentel d'intrants et/ou de digestat pouvant engendrer une pollution des eaux souterraines ou superficielles.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le risque évoqué est lié à la proximité immédiate de la STEP des Trabets.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic lié à la livraison des boues de la STEP de Vallorcine reste inchangé dans le cadre du projet ; le recours à la méthanisation permet en revanche de réduire significativement les transferts de matières vers l'incinérateur de Passy en fin de traitement par rapport à l'existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La principale source de bruit proviendra du moteur de l'unité de cogénération sur site. Le site est situé à proximité immédiate de la Route Blanche (N205);

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	☒ ☐	Le processus de méthanisation présente l'avantage de désodoriser les intrants ; les digestats produits émettront de fait moins d'odeurs que les boues brutes actuellement produites sur site.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	Cf encart trafic
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sauf en cas de dysfonctionnement du moteur de cogénération, auquel cas le biogaz produit est brûlé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les digestats liquides produits à l'issue du procédé sont renvoyés directement en tête de station via un ouvrage dédié.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les digestats solides seront transférés à l'incinérateur de Passy. Le recours à la méthanisation présente néanmoins l'avantage de diminuer de manière significative le transport de matières vers ce dernier par rapport à la situation actuelle (envoi de boues brutes).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des études complémentaires spécifiques sont envisagées dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau requis à ce stade ; la nécessité de chacune sera déterminée en concertation étroite avec les services instructeurs concernés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'implantation d'une unité de méthanisation directement attenante à la STEP des Trabets présente un certain nombre d'avantages environnementaux, notamment dans le contexte du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Arve 2 : site déjà fortement anthropisé (ancienne STEP des Houches, remblais), aucun trafic supplémentaire généré pour l'approvisionnement en intrants (boues produites sur place) et diminution du trafic routier associé à la livraison de digestats solides à l'incinérateur de Passy par rapport aux boues non traitées. Le plus gros impact est lié à la construction partielle en zonage rouge au PPRn communal : ce dernier est néanmoins atténué du fait de la présence d'une digue de protection déjà existante.

La méthanisation de boues seules sur leur site de production ne rentre par ailleurs pas dans le cadre de la nomenclature ICPE (rubrique 27-81 notamment).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Chamonix-Mont-Blanc

le, 01/02/2022

Signature



